



**POLE COHESION SOCIALE**

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E**

-----  
**L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L**

-----  
AR 2026-079

**V U :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 qui prévoit dans son article 79 une expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD, des petites unités de vie (hors établissements ayant une tarification dérogatoire) et des USLD,
  - le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
  - le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. L'article 3 prévoit que le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en appliquant le coefficient « égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation(hors tabac) calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisations des prestations concernées».
- Le montant de la participation forfaitaire pour 2026 est donc de 6.16 € par jour et par résident sauf en cas de tarif inférieur à 6,10 € (GIR 5/6) antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- le Code de la Santé publique,
  - la délibération n° CD2025-12/3/18 du Conseil Départemental en date du 12 décembre 2025 relative à la fixation des indicateurs de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2026,
  - le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale du 18 mai 2018,
  - les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
  - **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** Résidence Anna Quinquaud - USLD

**Article 1:** pour l'exercice 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

